



Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2212-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L116-2 et R 116.2,
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu l'arrêté municipal de police n°04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu l'arrêté n°23.11.20 en date du 30 novembre 2023 portant délégation de fonctions à madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, troisième adjointe,
Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,
Vu l'arrêté PM N° 24.07.07 du 04 juillet 2024 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,
Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction Territoriale Collines et Littoral Est 5, rue de l'Hôtel de Ville 06364 NICE,

Vu la demande d'autorisation de travaux,

N° 25-TRI-00069 et N° 25-TRI-00075
EN DATE DU 20/05/2025 - DEMANDE VIAZUR N° 2025006772 et N° 2025007078
DE : MNCA – DIRECTION TERRITORIALE COLLINES ET LITTORAL EST PÔLE GDP – EST LITTORAL 2 boulevard Georges Bueno, 06340 LA TRINITÉ ☎ : 04 92 08 62 56 / astreinte : 06 66 96 06 15 REPRÉSENTÉE PAR : Patrice MOREAU
OBJET : travaux de réfection de chaussée, en agglomération
LIEU : rond-point des Amis de la Liberté, boulevard François Suarez, rond-point Rebat DATE : du 07/07/2025 au 18/07/2025 de 21 h 00 à 06 h 00
CONDUIT PAR : EIFFAGE ROUTE 52 boulevard Riba Roussa, 06340 LA TRINITÉ REPRÉSENTÉE PAR : Axelle COUREL ☎ : 06 11 35 73 50

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTE

ARTICLE 1/ Dans le cadre de l'opération susvisée, le maître d'ouvrage MNCA – DIRECTION TERRITORIALE COLLINES ET LITTORAL EST PÔLE GDP – EST LITTORAL représenté par le bénéficiaire monsieur Patrice MOREAU, est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement. **Les travaux sont prévus du 07/07/2025 au 18/07/2025 entre 21 h 00 et 06 h 00 (de nuit) sur le rond-point des Amis de la Liberté, boulevard François Suarez, et sur le rond-point Rebat,** mentionnées dans les articles suivants (plan circulation joint).

ARTICLE 2/ Selon les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article-1 du présent arrêté, de la manière suivante :

- La largeur de la voie circulée sera réduite,
- **Un affichage en amont et en aval précisant la date et les horaires de l'intervention devra être réalisé 48 h 00 avant la date prévue,**
- **Un panneau type KC1 Ex3 placé le jour même à la sortie de l'autoroute A8 au niveau du rond-point de Mc Donald's « Route barrée à 2 500 km»,**
- **Un panneau type KC1 Ex3 placé le jour même au 52 boulevard Riba Roussa précisant « Route Barrée » à 1 300 mètres,**
- **Un panneau type KC1 Ex3 placé le jour même à 70 mètres en direction du pont Anatole France (à côté de l'entrée de la pénétrante sens descendant),**
- **Un panneau type KC1 Ex3 placé le jour même à l'intersection boulevard Général de Gaulle / chemin de l'Olivaie précisant « Route Barrée à 300 mètres »,**
- **Un panneau Type KC1 Ex3 placé le jour même à l'entrée du rond-point Rebat sens descendant du chemin de l'Olivaie précisant « Route barrée »,**
- **Un panneau Type KC1 Ex3 placé le jour même au droit du 31 boulevard François Suarez, précisant « Route barrée » sens du rond-point Rebat,**
- **Un panneau Type KC1 Ex3 placé le jour même à l'intersection boulevard François Suarez / rue Simon Rouvier, sens descendant vers le rond-point des Amis de La Liberté,**
- **Un panneau type KC1 Ex3 placé le jour même à l'intersection boulevard François Suarez / rue de l'Hôtel de Ville,**
- **Un panneau KD43a ex1 ainsi qu'un agent de l'entreprise EIFFAGE ROUTE sera posté à l'intersection boulevard Général de Gaulle / rue Hôtel de Ville afin de dévier ou filtrer les résidents du boulevard Général de Gaulle,**
- **Un panneau déviation Nice sera posté à l'angle de la rue Antoine Scoffier flèche à gauche**
- **Un panneau déviation Nice flèche à droite sera posté à l'angle de la rue Antoine Scoffier/rue Hôtel de Ville,**
- **Un panneau déviation Nice flèche à droite sera posté boulevard Général de Gaulle au droit du 45**
- **Un panneau KD43a ex1 ainsi qu'un agent de l'entreprise EIFFAGE ROUTE sera posté à la sortie de la pénétrante afin de dévier ou filtrer les usagers désirant rejoindre Nice, l'arrière-pays Niçois, ou leur domicile du rond-point Roma avant le rond-point des Amis de La Liberté et Rebat,**
- **Les panneaux de sens interdit seront neutralisés et seront remplacés par des panneaux double sens, sur le boulevard Général de Gaulle entre les deux ronds-points**
- **Un panneau KD43a ex1 sera installé en face de chaque intersection entre le 52 boulevard Riba Roussa et le rond-point des Amis de la Liberté,**
- **Le boulevard du Général de Gaulle sera mis en double sens de 21 h 00 à 06 h 00 entre le chemin de l'Olivaie et le rond-point des Amis de la Liberté, dans les nuits du 09 et 10 juillet 2025,**
- **Les résidents de la rue Simon Rouvier (L'AMARYLLIS et les HAUTS DES GERLES) sont autorisés à tourner à gauche sur le boulevard François Suarez de 21 h 00 à 06 h 00, dans les nuits du 09 et 10 juillet 2025,**
- **Interdiction de circuler à tous véhicules de 21 h 00 à 06 h 00 dans les nuits du 09 juillet 2025 et 10 juillet 2025 dans la zone des travaux, à l'exception des poids-lourds dans la nuit du 09 juillet 2025.**
- **Les déviations afférentes à la circulation seront mises en place par l'entreprise chargée de la réalisation de ces travaux.**
- **Des panneaux double sens seront installés au niveau de la sortie de « la Gare » et de la résidence « Couleur Village ».**
- **En raison de l'étroitesse de la voie de circulation, la déviation par le boulevard Stalingrad est réservée aux véhicules légers et camionnettes uniquement.**

En outre, le bénéficiaire devra faire respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie (sorties de secours, bouches d'incendie) et la circulation des véhicules idoines,
- Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule, dont la largeur minimale sera de 1,4 mètre, par la mise en place d'une déviation réglementaire,
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur,
- L'entreprise est autorisée par dérogation à une limite de tonnage de 44 tonnes en vigueur sur toutes les voies du domaine public métropolitain,
- L'emprise du chantier sera rendue aux usagers chaque jour et fin de semaine du vendredi matin 06 h 00 jusqu'au lundi soir 21 h 00 et la veille des jours fériés 06 h 00 au surlendemain 21 h 00.
- **L'entreprise se chargera de prévenir la Régie Lignes d'Azur, Monsieur Serge NASPINI, tél : 06.09.64.81.46, de la date réelle des travaux, 3 jours avant leur début,**
- La vitesse de tous les véhicules, y compris les deux roues, est limitée à 30 km/h au droit de l'emprise définie à l'article-1 du présent arrêté, en application de l'article R413-1 du Code de la Route,
- Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit au droit de l'emprise définie à l'article-1 du présent arrêté.

ARTICLE 3/ Pour les besoins de l'opération, le stationnement de tous les véhicules et des deux roues sera réglementé, dans l'emprise définie à l'article-1 du présent arrêté, de la manière suivante : **le stationnement sera interdit à tout véhicule, à l'exception de ceux de l'entreprise chargée de l'opération, côté pair sur le boulevard Général de Gaulle entre l'intersection boulevard Général de Gaulle / chemin de l'Olive et le rond-point des Amis de la Liberté, entre 18 h 30 et 06 h 00. Le stationnement sera interdit à tout véhicule, à l'exception de ceux de l'entreprise chargée de l'opération, sur le parking Mercure, entre 18 h 30 et 06 h 00.**

Le stationnement sera interdit à tout véhicule, à l'exception de ceux de l'entreprise chargée de l'opération, sur le parking jouxtant le restaurant « ASIA FAST FOOD », entre 18 h 30 et 06 h 00.

Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route. Il appartient au maître d'ouvrage ou à son représentant dûment mandaté et en justifiant, de prendre attache auprès des services de Police Municipale de la commune, dont les coordonnées seront communiquées par la direction de territoire, afin de fixer les modalités de mise en œuvre de la signalisation réglementaire correspondante (délais, fourniture des panneaux, affichage et constat de présence du dispositif).

ARTICLE 4/ Conformément à l'article 41-4 du Règlement Métropolitain de Voirie, l'intervenant se chargera d'informer les riverains et usagers concernés, de la nature et des modalités d'intervention – identité du maître d'ouvrage, horaires et dates des travaux, prescriptions de circulation – ainsi que des éventuelles nuisances de son chantier. Il adaptera sa communication à l'importance du chantier et à la gêne occasionnée ; il la mettra en œuvre par tous moyens nécessaires (réunion de présentation, affiches, tracts ...). En ce qui concerne les opérations les plus conséquentes, cette communication sera définie en concertation avec la commune et la Métropole.

ARTICLE 5/ Par dérogation à la réglementation précitée, relative à la lutte contre le bruit, l'opération pourra être effectuée de nuit, entre 21 h 00 et 06 h 00, durant 4 nuits, dans le tronçon de voie cité à l'article-2 du présent arrêté. Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 6/ Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville (www.villedelatrinite.fr) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

ARTICLE 7/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens »** (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune, MNCA – DIRECTION TERRITORIALE COLLINES ET LITTORAL EST PÔLE GDP – EST LITTORAL représentée par monsieur Patrice MOREAU et l'entreprise EIFFAGE ROUTE représentée par madame Axelle COUREL sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 09 JUL. 2025 :



Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

